

L'IMPULSIVITE CRIMINELLE CHEZ L'INDIGÈNE ALGÉRIEN. — SES FACTEURS

PAR

A. POROT et D. C. ARRII

La question de l'impulsivité criminelle chez les indigènes de l'Afrique du Nord n'est plus seulement, à l'heure actuelle, un problème médico-légal algérien. Le nombre des indigènes qui traversent la mer pour aller travailler dans la Métropole ou à l'étranger a crû sans cesse jusqu'à ces derniers temps et la chronique des tribunaux relate, chaque jour, le crime de ces « sidis », nouveaux venus dans la criminalité française, mais qui s'y sont vite taillé une large part.

En se mêlant à notre vie européenne, l'indigène garde sa personnalité psychique et morale, ses instincts et ses réflexes, en un mot, le caractère de sa race ; si bien que, pour juger équitablement de ses réactions, l'expert doit, de toute nécessité, le situer dans son plan mental propre, connaître les éléments d'ordre intellectuel ou affectif mis au service de ses instincts, ainsi que les particularités de tempérament qui régissent son comportement.

Il ne saurait être question d'étudier ici, dans son ensemble, la psychologie normale et pathologique de cette race nord-africaine, — elle-même un peu disparate, — ni d'en interpréter les éléments constitutionnels en fonction des différents facteurs intervenus dans son modelage : constitution physique, habitudes biologiques, religion, mœurs, etc... Quelques éléments en sont épars dans des études historiques ou sociales. Sur le terrain médico-psychologique, aucune étude de grande envergure n'en a été encore entreprise ; l'un de nous, cependant, a livré (1) quelques impressions générales sur ce sujet, impressions que l'expérience n'a fait que confirmer à ses yeux.

(1) A. POROT. — Notes de Psychiatrie musulmane. *Annales médico-psychologiques*, mai 1918.

Plus modestement, nous voudrions ici rechercher les raisons d'un phénomène vraiment particulier à cette race : *la fréquence de l'impulsivité criminelle.*

C'est un fait qui frappe, au premier abord, que la proportion considérable des attentats, dans les statistiques judiciaires, et nous pouvons dire que les neuf dixièmes des expertises indigènes confiées aux psychiatres d'outre-mer ont trait à des meurtres ou des tentatives de meurtre. L'indigène joue de la matraque, du couteau ou des armes à feu avec une facilité, une promptitude et une sauvagerie qui entraînent le plus souvent la mort. Ce sont, très souvent, les proches parents, père, mère, frère et surtout femme qui sont frappés et, dans un certain nombre d'affaires, on compte plusieurs victimes de la fureur impulsive du meurtrier.

Déjà, en 1926, cette impulsivité criminelle avait retenu notre attention et fait l'objet d'une étude (1) basée sur 20 affaires criminelles, dont la physionomie avait paru aux juges assez singulière pour légitimer un examen psychiatrique du prévenu.

La statistique personnelle de l'un de nous comporte aujourd'hui 40 expertises criminelles de cette catégorie. C'est, nous semble-t-il, une base assez large et suffisamment instructive pour tenter la discrimination des mobiles criminels.

Ce que sont les facteurs étiologiques de l'impulsivité en général, nous le savons : les uns sont d'ordre constitutionnel dus à des déséquilibres particuliers : instabilité, hyperémotivité, psychasthénie, cyclothymie, grandement aidés par la carence ou la fausseté du jugement : débilité mentale, crédulité et suggestibilité, paranoïa. D'autres fois, l'impulsivité apparaît comme épisode ou réaction d'un état mental morbide acquis : démence, délires hallucinatoires, raptus anxieux de toutes causes, psychoses toxiques ou infectieuses, états seconds et déterminisme épileptique.

Enfin, quels que soient les facteurs psychiques qui jouent dans le déterminisme des réflexes impulsifs, ceux-ci ne surgissent qu'à certaines occasions, lorsque la personnalité est atteinte dans quelque'un de ses instincts élémentaires ou dans les concepts habituels de sa vie privée, familiale ou sociale. D'où la nécessité d'étudier l'impulsivité en fonction des mœurs, du comportement et des habitudes sociales de l'individu.

(1) D.-C. ARRII. — De l'impulsivité criminelle chez l'indigène algérien. *Thèse d'Alger*, 1926. Imprimerie Carbonel. On y trouvera *in extenso* 20 rapports médico-légaux de l'un de nous.

C'est à ce triple point de vue que nous allons nous placer pour l'étude analytique des facteurs d'impulsivité chez l'indigène nord-africain.

I. — LES ÉLÉMENTS PSYCHIQUES D'ORDRE CONSTITUTIONNEL

On ne saurait ici, pour conduire son étude, prendre pour guide le système des « constitutions morbides » que certains psychiatres ont voulu mettre, comme infrastructure obligatoire, à la vie psychique normale et pathologique. Aux critiques que cette conception un peu orthodoxe a suscitées, on pourrait ajouter le reproche qu'elle ne tient aucun compte des variations psychologiques imprimées par les races et que le *coefficient ethnique* bouleverse profondément les assises du psychisme.

Plaçons-nous simplement dans le plan mental de ceux que nous étudions ici, abstraction faite de toute question théorique et cherchons à dégager quelques-uns des traits de la mentalité indigène propres à éclairer leur impulsivité criminelle excessive.

a) *Délibité mentale*. — Une première place, très importante, revient à la *grosse infériorité mentale* de la masse indigène. (Exceptons-en le Kabyle — ethniquement et géographiquement à part — intelligent, instruit, travailleur et économe, qui échappe en général à cette tare foncière (1).

On y trouve une proportion considérable d'êtres plus que frustes, livrés à leurs instincts primitifs, dont la vie, du reste, ne trouve aucune sollicitation à l'éveil de l'esprit. Il faut avoir assisté, comme nous l'avons fait pendant la guerre, à ces arrivées massives de conscrits arrachés à leur bled, pour pouvoir juger de la fréquence et de la misère de certaines indigences mentales et pour pouvoir témoigner de la grossièreté de certaines réactions de stupeur et de crédulité.

Jamais on ne reverra une pareille illustration en série de la *débilité mentale* si souvent, du reste, escortée de syndromes moteurs ou mimiques justifiant pleinement les types de *débilité psycho-motrice* décrits par Dupré.

Y a-t-il quelque discernement ? le jugement, l'esprit critique, le sens de la relativité feront quand même défaut ; des syllogismes simples, parfois stupides en leurs conclusions, suffisent ; l'indigène s'y tient obstinément, sans aucun sens des contingences, d'où son obstination dans ce qu'il croit ou suppose et le déter-

(1) Sa criminalité, dans l'ensemble, n'est guère inférieure à celle des autres Algériens, mais elle tient à d'autres causes.

minisme de ses actes qui l'amène trop souvent à se faire justice lui-même.

b) *Crédulité et suggestibilité.* — Ce sont les corollaires obligés de la débilité mentale. L'indigène vit dans le passé, un passé peuplé de légendes élémentaires et de contes puérils ; c'est tout son bagage intellectuel. Mais ce puérilisme mental diffère profondément de celui de nos enfants ainsi que l'un de nous l'a fait remarquer (1), « en ce sens qu'on n'y trouve pas cet esprit « curieux qui pousse nos enfants à des questions, à des pourquoi « interminables, les incite à des rapprochements imprévus, à « des comparaisons toujours intéressantes, bases de l'esprit « scientifique ».

Nul appétit scientifique chez l'indigène ; absence de sens critique ; son esprit purement réceptif est bien fait pour la crédulité.

Une expression fréquente de cette crédulité est la croyance aux « ensorcellements », aux mauvais esprits, aux « djenouns » dont il se croit possédé ou poursuivi ; il n'y a, le plus souvent, de victime que l'intéressé et ce sont alors des manifestations pithiatiques, des attitudes caricaturales, des convulsions grossières, véritable « hystérie de sauvage ». Mais, dans quelques cas, la croyance aux « djenouns » peut s'exhausser jusqu'à un véritable délire d'influence et de persécution et dicter des réactions impulsives, comme dans l'affaire suivante :

Le 14 décembre 1931, le nommé Bou...-Moh... faisait irruption dans la salle du Palais de Justice de Bougie où siégeait la Cour Criminelle et, en pleine audience, prenait à partie les juges en criant : « Donnez-moi ma raison, venez m'enlever le diable de la tête. » On le maîtrisait à grand-peine et il frappait violemment les agents qui voulaient l'expulser. Son interrogatoire nous révélait une histoire de possession par un démon, un « djenoun », remontant à plusieurs années, le tenant sous son influence et lui commandant tous ses actes.

Pour peu qu'un intérêt immédiat ou un instinct passionnel tenaille le sujet, la crédulité peut déclencher un geste meurtrier. Dans le cas suivant, la foi déçue dans l'influence d'un « taleb » aboutit au meurtre de ce dernier :

Le nommé Ahmed B. Boy... avait offert à Abd...b...Ais..., qui passait pour un taleb doué d'un pouvoir mystérieux, une somme de 100 fr. en échange d'amulettes destinées à gagner le cœur de la belle Rhad...,

(1) POROT, *loco citato*.

une fille publique qu'il convoitait. Mais l'influence magique ne s'étant pas fait sentir, et Ahmed voyant au contraire ses capacités viriles diminuer, en avait conçu un vif ressentiment et voulait la restitution des espèces versées ; ce fut l'objet d'une violente dispute, le 21 septembre 1924, jour où ces deux hommes se rencontrèrent ; Ahmed frappait le taleb de trois coups de couteau qui entraînaient la mort.

Or, chez cet indigène, à l'examen, il n'existait pas de tare pathologique ; le niveau mental était suffisant pour un homme de sa condition. A la crédulité ne s'ajoutait pas de vraie débilité mentale. Il n'y a rien, du reste, pour un indigène, d'excessif dans cette croyance au taleb et aux amulettes ; la préoccupation de virilité est, pour cette race, une idée dominante et parfois obsédante. Le geste nous a paru être surtout le geste d'un homme coléreux, se croyant lésé dans ses intérêts, mais ne possédant pas le caractère de déterminisme fatal et inévitable d'un acte pathologique. Aussi, avons-nous maintenu le principe de la responsabilité.

c) Persévération. Entêtement. Rancune et esprit de vengeance. — C'est un autre corollaire de l'étroitesse d'esprit. La force de persévération atteint un degré insoupçonnable chez l'indigène pour qui le temps est sans valeur. L'un de nous a signalé pendant la guerre, chez les blessés, ces désordres fonctionnels interminables, ces attitudes indéfiniment « bloquées » qui les faisaient ranger dans la catégorie des simulateurs. Cet entêtement va de la simple rétivité du caractère jusqu'au plus indomptable esprit de rébellion.

Cette disposition d'esprit nous explique l'instinct de revendication si tenace chez l'indigène, qui se double du reste si souvent d'un sens utilitaire avisé. Mais elle est particulièrement à retenir dans l'ordre de la criminalité. Quand il a subi un dommage matériel ou moral, s'il n'a pas justice immédiate, il cultivera et nourrira sa rancune ; il est capable de rester des années au même potentiel vindicatif et, à l'heure venue, d'assouvir sa vengeance avec la même violence que dans le réflexe immédiat.

Il n'est pas rare de voir un Kabyle travaillant en France ayant gardé des intelligences au pays, venir furtivement, entre deux bateaux, perpétrer son crime, quand on lui signale l'heure opportune.

Un des chapitres les plus passionnants de la criminalité algérienne, celle qui met le plus à l'épreuve la perspicacité des magistrats instructeurs, est l'histoire de certains drames kabyles, véritables « vendettas » rebondissant 5, 10, 20 ans après une pre-

mière spoliation ou un premier crime ; l'emploi courant des assassins à gages, l'art de préparer des alibis et des faux témoins, la conspiration du silence intéressé et jusqu'à une utilisation malicieuse des contradictions dans les dépositions, tout concourt à donner à ces affaires une allure mystérieuse.

Et le pauvre psychiatre appelé à projeter quelque lumière sur ces situations psychologiques souvent paradoxales, se heurte, dès l'abord, à un premier problème de sincérité mentale fort épineux.

d) Faiblesse de la vie affective et morale. — Il y a un contraste à souligner : bien que facilement impulsif sous certaines influences, l'indigène est, à l'état habituel, non seulement un calme, mais un atone, vivant dans une sérénité constitutionnelle, ignorant le déséquilibre émotif ; on l'a bien vu pendant la guerre : l'un de nous a souligné la rareté, chez lui, des psychoses anxieuses et émotives (hormis le cas des anxiétés secondaires à l'intoxication alcoolique) ; seuls, les désordres de l'instinct peuvent traverser parfois ces caractères stagnants de quelque agitation accidentelle.

La sensibilité morale est en grande partie sous la dépendance des états affectifs ; aussi conçoit-on la faiblesse de son développement chez beaucoup d'indigènes. Quand on réfléchit à la faiblesse des vibrations de la vie affective chez lui, on s'explique l'inexistence d'une échelle des valeurs morales, en dehors des quelques concepts imposés par la religion ou enracinés dans les instincts personnels ; ces états affectifs frustes pourront s'exhausser parfois jusqu'à l'éclair passionnel, comme nous le verrons plus loin ; mais l'armature morale, qui impose ses réflexes de défense aux civilisés, (fragile souvent, mais présente tout de même chez eux), n'existe guère chez l'indigène.

Ainsi s'explique la fréquence de certains crimes vraiment « monstrueux », dénotant une amoralité foncière inconcevable pour nos esprits européens. En voici deux exemples :

— Le nommé Ali ben Am... travaillait aux champs avec son père, lorsque, à la suite d'une courte discussion, il le frappa de plusieurs coups de sa faucille, lui occasionnant des blessures profondes, qui déterminèrent une mort instantanée. Puis il se remit au travail sans manifester la moindre émotion. Ce qui, par-dessus tout, frappe chez Ali ben Am..., c'est son indifférence affective totale. Son crime commis, il s'est remis au travail comme si rien ne s'était passé. Quand, à l'instruction, on lui demande s'il n'a pas honte d'avoir frappé son père, il répond : « Non, c'était sa destinée » ; s'il le regrette ? il dit : « Pour-

quoi pleurer ? » Cette perversion des sentiments affectifs se manifeste aussi à l'égard de sa mère, qu'il chercha un jour à étrangler sans motif.

Ali ben Am... n'est pas un délirant, n'est pas un persécuté ; il ne semble pas qu'il ait été maltraité, et son père, en particulier, ne semble pas avoir eu d'attitude particulièrement agressive : « Mon mari, dit la mère de l'inculpé, en son langage d'une sérénité toute orientale, était doux et tranquille comme il convient à un homme de son âge. »

— Le 20 septembre 1925, le nommé You... Sab... ben Moh..., qui venait de travailler comme manœuvre trois mois à Alger, regagnait son pays d'origine, Sidi-Aïch. Il se trouvait dans la campagne, près de Ménerville, et rencontrait deux indigènes auxquels il demandait son chemin ; l'un était aveugle, l'autre, un tout jeune homme, conduisait le premier par le bras.

Après les avoir croisés, You... Sab... revenait sur ses pas, menaçant, un couteau à la main ; pendant que le jeune indigène s'enfuyait, l'inculpé s'acharnait sur l'aveugle, qu'il lardait de coups de couteau, lesquels déterminèrent une hémorragie mortelle... Il n'exprime aucun remords d'avoir tué un aveugle sans défense ; il sourit de temps en temps pendant l'interrogatoire, d'un rire qui paraît cynique s'il n'était surtout niais. Mais on ne peut cependant s'empêcher de relever chez lui un parti-pris de dissimulation et de réticence, qui se manifeste quand il les croit utiles.

Le respect de la vie humaine est une notion le plus souvent absente ; mais ce qui dépasse notre entendement, c'est que la carence morale se fait sentir jusque dans le cercle de famille ; l'indigène ne respecte même plus ses parents et c'est une de nos surprises que de constater le grand nombre de parricides ou de fraticides, voire de drames collectifs de famille pour les motifs les plus futiles.

La moindre discussion d'intérêt pécuniaire suffit à renverser la barrière si fragile du respect familial. En voici un exemple :

Dans la soirée du 2 juin 1929, au Douar Ou..., le nommé Da... A..., entra en discussion avec son père ; ce dernier venait de le fiancer suivant l'usage et lui réclamait une contribution pécuniaire aux frais du mariage ; le fils résistait et le père aurait, à ce moment, fait mine de vouloir le prendre à la gorge. Sortant un couteau, Da... Al... en portait alors un violent coup dans le ventre de son père, qui succombait presque aussitôt.

Aucune tare mentale ; aucun élément pathologique.

Parfois, c'est moins encore ; une simple vexation d'amour-propre, une simple désobéissance, déclanche, comme dans l'histoire suivante, un drame épouvantable :

Le nommé Brah... b. Moh... est inculpé d'homicide volontaire sur la personne de sa mère, de coups et blessures sur la personne d'une autre femme indigène et d'une enfant de 2 ans.

C'est le 2 janvier 1932 que le crime a eu lieu, revêtant un caractère particulier de brutalité et de sauvagerie. L'inculpé pénétrant dans la maison de son frère, y trouve plusieurs femmes assemblées, dont sa propre mère. Il saisit une hache qui se trouve à sa portée, et sans mot dire, frappe d'abord une voisine, lui occasionnant plusieurs blessures, bouscule sa mère et un enfant, et, se tournant vers sa mère, lui porte plusieurs coups de hache, dont un sectionne la carotide et entraîne la mort presque instantanée. La belle-sœur de l'inculpé, qui se trouvait là, ne doit son salut qu'à la fuite.

A l'interrogatoire, il s'en tient à cette explication : il était rentré chez lui, où devait se tenir sa mère ; or, sa porte était fermée. Apprenant que, malgré sa défense, sa mère était allée chez son frère, il s'était précipité sous le coup de la colère et avait frappé.

Au surplus, pas de remords. « C'est la destinée », dit-il, « cela n'arrange rien de le regretter ».

L'examen ne révèle aucune tare mentale proprement dite chez cet être simplement autoritaire et violent.

II. — LE COMPORTEMENT SOCIAL

Cette psychologie de l'indigène, ce caractère aux réactions si imprévues sont explicables, en partie, par l'empreinte spéciale qu'ont marquée, sur ces esprits passifs, des coutumes, des mœurs, une religion et des superstitions très particulières.

De multiples conditions géographiques et économiques (vie locale à court rayon, pauvreté des moyens de communication, réduction des relations commerciales, absence d'instruction), ont favorisé grandement ce maintien des coutumes ancestrales et stérilisé l'évolution et le perfectionnement sociaux. L'horizon s'est borné à une solidarité de clans, de « çofs », qui s'est hypertrophiée parfois ; mais la diffusion ne s'est pas faite à la race entière, ce qui eût été plus fécond en conséquences économiques et intellectuelles.

Ces habitudes d'égoïsme ont contribué à entretenir un fond de brutalité et de sauvagerie, aux réactions facilement violentes. Elles en ont fait cet être fruste, aux instincts peu affinés par l'éducation, chez qui le moindre choc s'accompagne de manifestations impulsives trop faciles dans la sphère instinctive.

a) *La Religion.* — Un lien puissant, le seul au point de vue social, a, de tout temps, uni les indigènes : leur foi dans la parole du « Prophète ». Le musulman accomplit avec un scrupule remarquable toutes les obligations de sa religion : prières quoti-

diennes, ablutions, jeûne annuel du Ramadan, célébration des fêtes, etc... Tout ce qui s'inspire ou prétend s'inspirer du Prophète est sacré pour lui et exerce une influence profonde sur son esprit crédule et suggestible. Le marabout est tout puissant en terre d'Islam.

Cette religion, qui le maintient dans la crédulité et dans la superstition, a un retentissement social non moins considérable. Son lien mystique, qui n'a pas été suffisant pour fonder l'unité intérieure, a, par contre, dressé autour de ce peuple, une barrière contre laquelle sont venus se briser les élans vers une civilisation plus complète. Entretenant chez ses adeptes fanatiques le mépris des autres religions et, partant, des autres peuples, elle a été pour eux un large facteur d'ignorance.

Elle peut aboutir parfois à des meurtres par exaltation religieuse et xénophobie. Les plus anciens d'entre nous n'ont pas oublié les soulèvements sanglants de Marguerite, il y a une trentaine d'années.

L'observation de tous les mouvements xénophobes montre le rôle de cristallisation presque constant d'un mystique, d'un exalté ou d'un ambitieux.

Mais, ainsi que nous l'avons rappelé dans un travail récent (1), suivant la constatation développée autrefois par Régis, le xénophobe, comme tous les criminels politiques, est par sa nature même, un solitaire qui n'a d'ordinaire ni complice ni confident. Son crime, prémédité dans le silence, explose brusquement. C'était bien le cas dans l'histoire que nous avons relaté dans le travail précité :

En 1922, dans la rue principale d'une bourgade algérienne, un indigène de 37 ans, assis à la terrasse d'un café maure, s'élançait subitement sur un groupe d'Européens et enfonçait son couteau dans le ventre de l'un d'eux. Arrêté aussitôt, il déclarait ne pas connaître sa victime, mais avoir voulu sacrifier un « roumi », sachant bien qu'il serait guillotiné, mais que « ce double sacrifice humain pouvait seul sauver le monde des cinq années de misère qu'il avait à subir ».

Cet indigène avait quitté son douar à l'âge de 17 ans; pour mener une existence errante, mais orientée surtout vers les milieux religieux et maraboutiques où, pendant de nombreuses années, il avait étudié le Coran et ses commentaires. Devenu « taleb », il avait abandonné sa femme, puis avait changé de région, mais restant fidèle aux confréries auxquelles il était affilié.

Aucun souci du travail manuel; mépris de la vie matérielle;

(1) POROT. — La Xénophobie devant la médecine légale. VI^e Congrès de Médecine légale, Paris, mai 1931.

aucun bien propre. Il ne s'était cependant signalé par aucune excentricité, ni aucun acte susceptible d'attirer sur lui l'attention, végétant, ignoré, dans l'ombre des marabouts, ne se complaisant que dans la lecture du Coran et de ses commentaires. Une fois cependant, étant en prière sur une montagne, il avait entendu la voix du grand marabout Sidi-Yahia qui lui aurait dit : « Immole-toi. » Encore est-il que cette « révélation » ne fut suivie d'aucune réaction.

A la Prison, il fit une tentative de suicide, donnant comme explication qu'ayant tué, il devait mourir.

Hormis cet incident, comportement normal. Ni hallucinations, ni développement délirant par interprétation. Pas de confusion.

En somme, croyance religieuse, erronée en soi, dangereuse en ses conséquences, mais qu'on ne saurait élever à la hauteur d'une idée obsédante ou d'un délire chronique.

Cet homme n'était pas un débile mental, ni un déséquilibré ; c'était, au contraire, un sujet qui chercha à affiner son esprit, goûta à la mystique religieuse et se complût dans la lecture des ouvrages de religion.

La religiosité en soi ne saurait être considérée comme un phénomène pathologique tant qu'elle ne s'extériorise pas sous forme d'hallucinations ou de thèmes délirants.

b) L'Instinct de possession et de conservation. — L'indigène est très attaché au maigre bien qu'il peut posséder ; il le défend avec une âpreté farouche. C'est surtout en Kabylie, où la propriété est souvent très morcelée ou en indivision, qu'éclatent à tout instant des conflits pour la contestation d'un figuier ou d'un petit carré d'orge ; on y est plus processif qu'en certaines régions, pourtant réputées, de France et les histoires de bornage, de mitoyenneté, de pacage, entretiennent une atmosphère d'hostilité et de jalousie qui tourne souvent au tragique et, parfois, comme nous l'avons expliqué plus haut, avec retardement.

Le nomade, lui-même, a le même éréthisme défensif pour son gourbi, sa chèvre ou son bourricot.

La question d'intérêt s'est trouvée bien souvent en jeu dans les affaires de meurtre dont nous avons eu à connaître.

c) La Femme. — On pourrait, hélas ! ne faire de la femme qu'une application du principe précédent. Le mari achète sa femme qui devient sa propriété. Elle n'a pour lui qu'une double valeur instrumentaire : la satisfaction de ses besoins génitaux et le rôle d'animal domestique.

Orgueilleux et tyrannique, la *jalousie* le hante et l'obsède. Rentre-t-il du marché et aperçoit-il sa femme en conversation avec un autre homme, il se précipite sur les coupables et les assomme à coups de matraque (Sid. Dj..., 9 oct. 1929). Parfois, la nuit, dans

sa hantise, il croit entendre ramper quelqu'un près de sa femme étendue à ses côtés, et, de son couteau, fait un carnage effroyable (affaire Had... Moh... Aziz, 1922).

Plusieurs fois, nous avons eu à étudier de ces drames nocturnes, à première vue invraisemblables, puisque 3 ou 4 personnes couchent souvent dans le même gourbi. Dans le cas précité, il s'agissait manifestement d'un raptus anxieux hallucinatoire ; mais, dans les autres cas, on ne pouvait admettre aucun désordre mental. L'instinct génital est si puissant chez le mâle indigène, la femme est un objet de convoitise si jalousement gardé, que le maraudage d'amour prend parfois un caractère de témérité extraordinaire.

Ce n'est pas toujours le flagrant délit qui déclanche le geste meurtrier ; la jalousie maintient l'état passionnel assez longtemps pour que le meurtre soit accompli en dehors de toute constatation et sur de simples soupçons.

Le 1^{er} mai 1929, Rez... Ali... ben Lakd..., suspectant sa femme d'entretenir des relations coupables avec un petit parent, leur voisin, la frappait sauvagement à la tête avec une barre à mine, lui fracassant le crâne, d'où mort presque immédiate. Rez... prétendait que ce cousin était entré, la nuit précédente, vers 2 h. du matin, dans son gourbi et y aurait eu des relations sexuelles avec sa femme. Or, dans ce même gourbi couchaient leurs enfants.

Toute la gamme et toutes les modalités de la jalousie peuvent se rencontrer : formes délirantes, formes anxieuses, formes simplement passionnelles. En tous cas, la jalousie a été le mobile dans près d'un quart de nos expertises criminelles, que la femme ait été la victime ou le prétexte du geste meurtrier.

Mess...di est inculpé d'homicide volontaire, le 14 février 1917, sur la personne de sa femme, dans une ferme, à Aïn-el-Hadjar ; le meurtre aurait été commis sans discussion préalable, dans le corridor de la maison. Une certaine mésintelligence régnait entre Mess...di et sa femme.

La famille déclare qu'il était jaloux et que, 2 ans auparavant, celle-ci avait dû quitter son mari à cause des mauvais traitements qu'il lui infligeait. Mess...di avoue sa jalousie et précise ses soupçons à l'endroit de son propre frère ; mais il avoue qu'il n'a porté cette accusation que sur les apparences. Au caïd qui l'interrogeait de suite après le crime, il disait que sa femme l'accusait « d'avoir mis au monde un petit chien » ; il présentait des signes nets d'anxiété, paraissant parfois hors de lui, redoutant quelque chose et s'écriant : « Ne me tuez pas, ne me tuez pas. » Cette réaction pantophobique soulignait bien le caractère de raptus anxieux du geste meurtrier.

Mais, quelle excuse médicale trouver à des faits de sauvagerie aussi cynique que le suivant, où l'on voit un indigène se débarrasser d'une femme comme d'un animal inutile, d'une bête improductive !

Le 22 novembre 1917, on trouvait étranglée sur la route, une jeune femme indigène. L'enquête établit qu'il s'agissait d'une femme qui vivait depuis un certain temps avec le nommé Sa... Bra... Ben Ach..., parcourant avec lui les routes et les marchés, en se livrant à la mendicité. L'autopsie démontra la mort survenue par strangulation et établit qu'en outre la victime se trouvait enceinte de six mois.

Sa..., arrêté le 7 février suivant, reconnut le crime qui lui était reproché. A l'instruction, il répondit que cette femme, ne pouvant le suivre, il l'avait étranglée dans la forêt. Sa... s'est attaché pendant 3 ans la femme qu'il a tuée, l'a gardée tant qu'il en a tiré des services, et n'a pas hésité à la supprimer quand sa valeur instrumentaire lui a paru amoindrie ou quand il a été frappé dans son amour-propre de possesseur. Sa..., en effet, examiné au point de vue mental, nous a fourni de son crime une explication différente de celle qu'il avait donnée à l'instruction.

Alors qu'il cheminait avec sa compagne, nous a-t-il raconté, un autre indigène l'aurait détournée et emmenée pour la posséder à quelque distance dans la brousse. Sur le soir, elle serait revenue auprès de lui en ricanant et se moquant. Comme elle avait à la main un billet de 5 francs, elle lui aurait dit d'un air narquois : « Un douro vaut mieux que toi. » C'est alors que, sous le coup de l'outrage, il l'aurait étranglée, mais non sous le coup de la passion aveugle ; il aurait, au contraire, attendu le moment où elle était penchée, épluchant des légumes, pour passer derrière elle et lui serrer autour du cou le foulard fatal.

III. — LES ÉLÉMENTS MORBIDES

Un certain nombre de crimes sont commis sous des influences nettement pathologiques et nous retrouvons ici les mêmes catégories, les mêmes facteurs morbides que chez l'Européen, mais empruntant au milieu, aux croyances, aux facteurs sociaux et à la constitution propre de l'indigène des prétextes et une physionomie particuliers.

a) *Les Intoxications.* — *L'Alcoolisme.* — Les sages préceptes du Coran touchant les boissons fermentées, ne sont plus guère respectés que dans les campagnes ; encore est-il que sur certains chantiers agricoles, les soirs de paye, il y a de regrettables scènes d'ivresse. À la ville, le vin, mais surtout l'anisette — ce fléau algérien — font des ravages de plus en plus effroyables. Quand il boit, l'indigène le fait avec cette immodération propre aux pri-

mitifs. Quand on ouvre les journaux locaux des grandes villes d'Algérie, la rubrique des rixes et des meurtres est souvent très achalandée et nous n'hésitons pas à déclarer ici qu'à population égale, les faits d'ivresse tragiques sont beaucoup plus fréquents dans les villes nord-africaines que dans celles de France. Du reste, comme nous le disions au début de cet article, quand on étudie les faits de criminalité relevés, presque journallement dans les centres industriels de la Métropole, on voit qu'ils sont à l'actif de ceux que le langage populaire appelle les « sidis » dans une proportion nettement supérieure à leur importance numérique vis-à-vis des autres ouvriers et que, de plus, neuf fois sur dix, ils se déroulent au cabaret ou à la sortie des cabarets.

L'indigène est hypersensible à l'alcool en raison de sa non accoutumance individuelle ou ancestrale — en raison aussi de son tempérament spécial étudié plus haut : débilité fréquente, amoralité et impulsivité natives.

La réaction tragique peut donc se produire à l'occasion d'une dose relativement minime d'alcool. Parfois, elle n'arrive qu'au stade de l'ivresse complète.

Plus rares sont les faits de délires alcooliques subaigus ou chroniques. Ils étaient exceptionnels autrefois. L'un de nous a pu souligner, pendant la guerre, l'apparition de formes mentales nouvelles presque inconnues jusqu'alors : des délires chroniques à poussées paroxystiques, à thème de persécution et à base hallucinatoire manifeste. Chez tous les indigènes examinés après leur évacuation de France et qui présentaient des psychoses hallucinatoires, nous avons presque toujours relevé l'intoxication alcoolique au front.

Voici une affaire d'expertise criminelle qui montre combien le délire alcoolique de l'indigène se superpose à celui de l'Européen :

Le 26 juin 1925, dans l'après-midi, sur la terrasse d'une maison mauresque d'Alger, le nommé Bourd... Moh... tirait, sans provocation, des coups de revolver sur une femme indigène de 45 ans, qui succombait, trois semaines après, à ses blessures. Redescendant, il blessait la fille de sa victime, qui accourait dans l'escalier au bruit des détonations, puis après avoir rechargé son arme, sortant dans la rue, blessait une troisième mauresque qui se trouvait sur le pas de la porte.

Les premiers mois de son séjour à la prison ont été marqués par des troubles mentaux manifestes. Il était agité toutes les nuits, en proie à des hallucinations ; il voyait des fantômes, répondait à des voix, semblant repousser du geste des interlocuteurs imaginaires.

Un jour, il s'est précipité dans le vide du rond-point de la prison, faisant ainsi un saut de 4 à 5 mètres sans se faire grand mal.

L'explication qu'il a donnée des coups de revolver tirés par lui paraît être celle d'un persécuté ; il s'était mis en tête que ces femmes « faisaient des sortilèges et des maléfices contre lui pour le faire divorcer et épouser la fille de l'une d'elles ; il avait vu un geste de sa première victime faisant tomber quelque chose dans son café ; quelques instants plus tard, il les a vues jeter des poudres dans un brasero ; une grosse fumée s'est dégagée ; c'est alors qu'il a tiré ».

Enfin, chez un jeune homme, de notable famille indigène, nous avons vu un alcoolisme intensif favorisé par une tendance dipsomaniaque non douteuse, aboutir à des crises épileptiques et provoquer, au cours d'un raptus anxieux dû à la jalousie, le meurtre d'une danseuse (affaire Mah...).

L'intoxication par le Kif (chanvre indien) prépare aussi aux réactions délirantes hallucinatoires et parfois meurtrières ; elle est au regard de l'alcoolisme, d'une bien moins grande fréquence, mais nous a néanmoins fourni matière, dans un cas, à une expertise criminelle.

b) *Les délires infectieux*. — Toutes les réactions de l'onirisme confusionnel infectieux peuvent être relevées chez l'indigène. — Nous n'avons pas eu à connaître dans notre pratique judiciaire de fait de meurtre sous cette influence ; mais les fugues, l'automatisme ambulateur ne sont pas rares à l'occasion de certaines pyrexies propres au pays, paludisme, typhus, fièvre récurrente ; elles déterminent des raptus au cours desquels un accident meurtrier peut se produire (1).

c) *Les états démentiels*. — Dans 4 de nos 40 expertises, il s'agissait de sujets en pleine évolution démentielle : — *démence épileptique* dans un cas (obs. 2 de la th. d'Arrii), — *affaiblissement intellectuel progressif avec épisodes agités*, chez le second sujet, que sa famille du reste « entravait » au cours de ses crises d'excitation (obs. 18 de la th. d'Arrii), — dans un troisième cas, *démence paranoïde typique*. Dans le quatrième cas, le meurtre avait été commis par un vieux kabyle, au cours d'un *délire manifeste de préjudice sénile*.

En plein jour, le 9 octobre 1929, un vieux Kabyle, le nommé Bara H..., tuait froidement à coups de revolver, par derrière et sans provocation, le nommé M... Ah..., puis se constituait prisonnier.

Il déclara que la victime avait l'intention de le dépouiller.

Bara H..., en effet, qui a gagné de l'argent dans un commerce d'huile,

(1) Nous étudions en ce moment le cas d'un indigène qui tua, la nuit, une parente, au cours d'un accès très caractérisé de paludisme.

gétait sa petite fortune et la plaçait à intérêts dans le pays ; il surveillait ses placements et depuis quelque temps manifestait une certaine inquiétude ; il localisait ses craintes surtout sur le nommé M... Ah..., qui avait mauvaise réputation au village, et il prétend que celui-ci aurait voulu plusieurs fois l'assailir, bien qu'il ne portât pas son argent sur lui. Tout cela est contourné par l'instruction.

La vérité est que Bara H... est un avare, inquiet, que dans la Prison il s'est révélé un anxieux permanent, avec éréthisme circulatoire constant.

C'est, au surplus, un homme qui, bien qu'agé de 65 ans seulement, paraît beaucoup plus vieux que son âge : très amaigri, cachectique, le dos voûté, s'appuyant sur un bâton, une longue barbe blanche d'où s'échappent une voie cassée et des soupirs, bref un aspect de sénile gémissieur.

Nous ne retenons ici que les faits de démence acquise évolutive, n'y faisant pas rentrer des faits de déchéance profonde, mais constitutionnelle.

d) *Les états délirants chroniques.* — On peut observer, chez l'indigène d'âge moyen, des états interprétatifs et délirants chroniques. Le fondement en est souvent dans des préoccupations hypocondriaques ou des obsessions génitales.

La cénesthésie est souvent troublée. Dans une formule simple, grossière même, adaptée au psychisme du sujet, on peut voir de véritables syndromes d'automatisme mental, voire des délires d'influence que le sujet, dû fait de sa crédulité, comme nous l'avons exposé plus haut, rapporte à des sortilèges ou aux « djennouns ».

Et l'on peut assister alors à l'élaboration du processus réactionnel classique du persécuté persécuteur meurtrier.

Le 28 juillet 1928, le nommé Barr... Ahmed, boutiquier, était assis devant la porte de son magasin quand vint à passer le nommé Benn... Moh... accompagné d'un autre indigène ; à peine avaient-ils dépassé l'inculpé que ce dernier se levait précipitamment, se jetait sur Benn..., le renversait et le frappait de plusieurs coups de couteau mortels.

Pour toute explication, Barr... racontait qu'il était persécuté par sa victime, ainsi que par un nommé Bouss... depuis plusieurs années ; ils avaient ruiné sa santé, agissaient sur ses femmes pour qu'elles l'empoisonnent, faisaient périlcliter ses affaires, etc.

« Cet homme, disait-il en parlant de sa victime, lui avait fait plus de mal que le diable en personne ». L'instruction établit qu'il n'en était rien de ses accusations et que la victime, au contraire, jouissait de l'estime générale et d'un grand prestige religieux.

L'examen médical confirmait qu'il s'agissait d'un hypocondriaque dont les troubles cénesthésiques avaient servi depuis plusieurs

années de thème à une interprétation délirante enrichie de thèmes de persécution.

Les affaires qu'il croyait périlclitées, du fait de ses ennemis, n'étaient pas si mauvaises, puisqu'on trouva chez lui plusieurs milliers de francs d'économies.

Il avait répudié successivement 3 femmes, chacune d'elles s'acharnant, prétend-t-il, à lui faire prendre des ingrédients destinés à ruiner sa santé ; l'une d'elles même, ajoute-t-il, aurait poussé la malveillance jusqu'à taillader les vêtements qu'il confectionnait (il est marchand-tailleur).

« Un jour, raconte-t-il, le caïd, qui, lui aussi, m'en voulait, avait mis devant ma porte une vieille femme qui demandait l'aumône quand je sortais, et cela dans le but de me nuire, car si j'avais parlé à cette femme, mes dents seraient tombées », et nombre d'autres allusions semblables, car son interprétation délirante était des plus riches.

e) *Les crises excito-motrices.* — On observe fréquemment chez l'indigène des phénomènes d'*auto-excitation*, des *crises excito-motrices* sous toutes leurs formes.

Elles sont de significations diverses et parfois difficiles à interpréter. — Il y a des faits de *manie aiguë* non douteux ; ainsi que nous avons eu l'occasion de le faire déjà remarquer, la manie aiguë la plus franche revêt très souvent, chez l'indigène, la *forme coléreuse*, beaucoup plus souvent que la forme expansive, euphorique et joviale, rencontrée sous notre latitude.

Trois de nos criminels examinés avaient accompli leur acte au cours d'accès de manie évidents qui entraînaient l'irresponsabilité. L'état maniaco-dépressif était net chez le spahi qui, en Rhénanie, avait essayé de violenter une femme allemande, en plein jour, sur la place publique (obs. 17 de la Th. d'Arrii).

Dans l'histoire d'infanticide qui fait l'objet de l'obs. 12 de la Th. d'Arrii, l'accès maniaque n'est pas moins caractérisé, avec sa forme hystérique.

Le 15 janvier 1925, on découvrait à Tix..., commune de Bir..., dans un champ d'orge, le cadavre d'un enfant à terme, ayant respiré et portant des signes nets de strangulation. L'enquête permit d'établir qu'une fille d'une vingtaine d'années, Ker... Fath..., demeurant à 200 mètres, en était accouchée depuis 2 ou 3 jours. Elle fit des aveux, prétendit avoir été violée par un voisin, homme âgé, dont la femme serait venue l'assister au moment de l'accouchement et aurait emmené l'enfant.

Ker... Fath... a présenté, dès son arrivée à la prison, de grands désordres nerveux. Ces désordres correspondent à une crise d'excitation maniaque avec manifestations pithiatiques. Très agitée, elle frappait tout le monde, mordait même les autres détenues ; elle criait,

chantait, appelant « Bouguerra » ; elle réclamait qu'on lui amenât des hommes, se déshabillait, se jetait à terre, se contorsionnait, les yeux hagards, ou bien se livrait à des gestes obscènes, accumulant entre ses jambes des morceaux d'aliments qu'on retirait presque pourris. A d'autres moments, elle tombait en attaque léthargique, simulait d'être morte, pour affoler son entourage, et, au moment où on s'approchait d'elle, sautait à la gorge de ses voisines.

Le plus souvent, il s'agit de bouffées d'excitation durant de quelques heures à quelques jours, survenant chez de gros débiles déséquilibrés de l'humeur, qu'on pourrait peut-être, en forçant les cadres, faire rentrer dans une disposition cyclothymique.

Mais toutes ces crises d'excitation ne sont pas justiciables de cette catégorisation ; un certain nombre, nettement accompagnées de troubles délirants, rentreraient plutôt dans le cadre des « *bouffées délirantes* » des *dégénérés*. — Peut-être même y a-t-il, dans ces manifestations, des épisodes évolutifs d'une schizophrénie, d'une démence précoce ; mais comment parler d'affaiblissement démentiel, comment surtout le mesurer, chez des sujets dont le fonds mental est déjà si bas dans l'échelle de la débilité !

Ce lot de sujets présente des faits d'impulsivité morbide vraiment très fréquents. Nous n'en comptons pas moins de huit cas sur nos 40 observations. On en lira des histoires détaillées dans les observations 7, 8, 11, 16, de la thèse d'Arrii.

La crise d'auto-excitation coléreuse peut surgir sur un *terrain paranoïaque*. On en trouvera un bel exemple dans l'observation 14 de la thèse d'Arrii : la crise durait depuis 3 jours quand se produisit le geste meurtrier ; le calme revint de suite, mais découvrant un beau caractère de paranoïaque ombrageux, orgueilleux et irritable.

Enfin, certaines crises d'auto-excitation relèvent manifestement de *l'épilepsie mentale*.

f) Les états seconds et l'épilepsie. — Nous avons été frappés de la *fréquence des états seconds* chez l'indigène, états seconds suivis d'une amnésie complète, même pour des troubles ayant duré plusieurs jours.

A l'occasion de la guerre, l'un de nous avait déjà rapporté des faits curieux de fugue et d'automatisme moteurs étendus sur de longues périodes dans le temps et sur de longs trajets, parfaitement amnésiques. Nous possédons aussi, dans l'ordre criminel, trois faits d'épilepsie mentale des plus manifestes.

Plusieurs des sujets dont on trouvera l'histoire dans la thèse d'Arrii (obs. 2 et 3), étaient des criseurs avérés, chez lesquels

l'épisode mental troublé et amnésique n'avait pas besoin d'autres preuves de sa nature comitiale ; mais, chez d'autres, il semble que l'on se soit trouvé en face d'individus ne présentant que des accidents mentaux périodiques sans manifestations convulsives ; mais ces accidents mentaux avec leurs limites tranchées dans le temps, leur début brusque, leur réveil soudain suivi d'amnésie totale, ressemblaient tout à fait à l'épilepsie mentale pure. Tel le cas du sujet de l'obs. 1 de la thèse d'Arrii, qui tua sa femme au cours d'un de ses accès, fit ensuite une fugue impulsive de plusieurs kilomètres. Sa famille, très au courant de ses crises périodiques, le faisait régulièrement exorciser par un marabout.

Et comme il est bien dans la note du meurtre épileptique le drame suivant :

Ould... Moh..., du Cercle de Colomb-Bechar, est un grand jeune homme de 24 ans, qui, le soir même de son mariage, (16 juillet 1924), tua sa femme à coups de couteau. Du rapport du médecin expert, il résulte qu'il y aurait eu, de sa part, un acharnement extrême, ainsi qu'en témoigne la multiplicité des plaies.

Mais, ce qui rend plus singulier ce meurtre, c'est que rien ne le faisait prévoir, et que précisément, la victime venait d'être épousée le soir même par le meurtrier. D'après les dépositions des témoins qui avaient assisté à la cérémonie du mariage, rien ne pouvait faire pressentir un pareil drame, quand les deux époux se retirèrent sous leur tente.

L'officier de police judiciaire, qui fit les premières constatations, trouva Ould... Moh... dans un état complet d'abattement, qui persista toute la journée et ne permit l'interrogatoire que le lendemain.

L'inculpé n'avait aucun souvenir de ce qui s'était passé et l'enquête permit d'établir qu'il était sujet à des crises convulsives périodiques.

Il y a, évidemment, dans cette fréquence des états seconds et de l'épilepsie mentale, un trait particulier de la pathologie mentale indigène que la pratique médico-légale permet de mettre en relief.

**

On trouvera résumés, dans un tableau ci-joint, les 40 cas médico-légaux qui ont inspiré cette étude.

Deux groupes, d'importance du reste sensiblement égale, se partagent les faits :

1) Dans le premier se trouvent réunis tous les cas dans lesquels *l'impulsivité morbide a été un accident manifestation pathologique, au cours d'états morbides bien caractérisés* (21 cas).

Tableau résumant 40 affaires médico-légales d'impulsivité criminelle chez l'indigène algérien.

CLASSIFICATION	N°	N° DE LA THÈSE D'ARRH	NOM	INCULPATION	ÉTAT MENTAL	CONCLUSION MÉDICO-LÉGALE
Alcoolisme et autres intoxications	1	15	Beu... Moh...	Meurtre (3 victimes).	Délire hallucinatoire de persécution. Alcoolisme.	Irresponsabilité. Internement.
	2		Abd. b. Abd...	Meurtre.	Alcoolisme. Dégénération morale sans tare psychopathique.	Responsabilité.
	3		Mahi... Holl...	Meurtre.	Di somanie. Alcoolisme intensif. Epi- lepsie acquise. Déséquilibre impulsif.	Responsabilité atténuée.
	4		Ad... Abd...	Meurtre.	Intoxication par le kif. Dégénération. Impulsivité. Meurtre.	Responsabilité.
Etats déméntiels	5	2	Chef... Lou...	Meurtre de son frère.	Démence épileptique évolutive.	Irresponsabilité. Internement.
	6	18	Agu... Belk...	Meurtre.	Démence progressive. Réactions impulsives au cours de la période pré-déméntielle.	Irresponsabilité. Internement.
	7		Baz. Ho...	Meurtre.	Délire de préjudice sénile.	Responsabilité très atténuée.
Etats déliirants chroniques	8		So... Sa...	Meurtre.	Démence paranoïde. Impulsivité.	Irresponsabilité. Internement.
	9		Dou... b. Moh...	Violence et votes de faits.	Délire d'influence.	Irresponsabilité.
	10		Raz... All...	Assassinat.	Possession par les « Djenouns ». Délire de jalousie.	Irresponsabilité.
	11		Bar... Ahn...	Meurtre.	Anxiété. Éréthisme circulatoire. Hypocondriaque persécuté, persécuteur.	Irresponsabilité.

I. — Impulsivité au cours d'états morbides

CLASSIFICATION	N°	N° DE LA THÈSE D'ARRH	NOM	INCUPLATION	ETAT MENTAL	CONCLUSION MÉDICO-LÉGALE
Crises excito- motrices	12	12	Ker... Fath...	Infanticide.	Débilité mentale et déséquilibré. Accès de maute hystéiforme.	Responsabilité très atténuée.
	13	6	Aar... Al...	Meurtre.	Accès maniac-dépressif. Jalousie impulsive.	Irresponsabilité.
	14	17	Am... b. Br...	Tentative de viol.	Accès maniac-dépressif.	Irresponsabilité.
	15	16	Had... Moh...	Meurtre familial (3 victimes).	Bouffe délirante. Agitation péri- odique chez un débile, impulsions.	Irresponsabilité.
	16		Ma... Ah...	Fratricide.	Débilité. Déséquilibré crises d'agitation.	Irresponsabilité.
	17	8	Ker... Rab...	Voies de fait.	Débilité mentale. Déséquilibré avec accès d'agitation et impulsions.	Irresponsabilité.
	18	7	Mab... b. Mess...	Meurtre.	Débilité. Déséquilibré. Crise d'impul- sion morbide en période troublée.	Responsabilité très atténuée.
	19	14	Tadj... Oth...	Meurtre.	Constitution paranoïaque. Crise d'auto-excitation avec impulsion	Irresponsabilité. Internement.
	20	1	Berb... Ab...	Meurtre de sa femme.	Epilepsie mentale pure	Irresponsabilité.
	21	3	Oul... Moh...	Meurtre de sa femme le soir de son mariage.	Epilepsie mentale. Crises convulsives.	Irresponsabilité.

CLASSIFICATION	N°	N° DE LA THÈSE D'ARRIL	NOM	INCUPLATION	ETAT MENTAL	CONCLUSION MÉDICO-LÉGALE
II. — Impulsivité constitutionnelle (en dehors d'états psychopathiques)						
Impulsivité simple sans tares sérieuses	22		Am... b. Belk...	Meurtre.	Impulsivité simple.	Responsabilité.
	23		Gher... Sa...	Voies de fait.	Impulsivité simple. Caractère sournois, brute, violent.	Responsabilité.
	24		Moh... b. Kha...	Meurtre.	Impulsivité simple.	Responsabilité.
	25		Bra... Al...	Meurtre (3 victimes).	Instincts grossiers. Brutalité. Autoritarisme. Impulsivité simple.	Responsabilité.
	26		Bou. L. ak..	Meurtre.	Instincts grossiers. Inadaptation sociale.	Responsabilité.
	27		Ab... B...	Tentative de meurtre.	Impulsivité. Débilité et instabilité mentale légère.	Responsabilité.
	28		Ab... Sa...	Meurtre.	Impulsivité sans tare spéciale.	Responsabilité.
	Impulsivité par substitution	29	19	Neb... Abd...	Meurtre d'un « roumi ».	Exaltation r. ligieuse simple sans autre trouble psychique chez un indigène mystique. Xénophobie.
30		20	Ahm... b. By...	Meurtre d'un « tatch ».	Préoccupations hypochondriaques sans délire ni débilité, accusation de sortilège inopérant.	Responsabilité.

CLASSIFICATION	N°	N° DE LA THESE D'ARRH	NOM	INCUPLPATION	ETAT MENTAL	CONCLUSION MEDICO-LEGALE
Impulsivité sur terrain de	31		Dj... Abd...	Assassinat et tentative de meurtre.	Déséquilibre de l'imagination et de l'humeur. Crédulité, M fiancé.	Responsabilité atténuée.
	32		Abd... b. Moh...	Meurtre de sa belle-sœur.	Débilité. Crédulité. Utilitarisme grossier. Brutalité des reflexes instinctifs.	Responsabilité atténuée.
débilité mentale	33	13	You... Sobe...	Meurtre d'un aveugle sans défense.	Débilité mentale légère. Amoralité. Cynisme. Dissimulation.	Responsabilité légèrement atténuée.
	34	11	Al... b. Moh...	Parricide.	Dégénérescence. Déséquilibre. Folie morale. Crise d'impulsivité.	Responsabilité très atténuée.
et de déséquilibre	35	10	Mess... Di...	Meurtre de sa femme.	Instincts grossiers. Arrération mentale. Jalousie impulsive.	Responsabilité très atténuée.
	36		Mer... Al...	Meurtre.	Débilité mentale. Réaction de frayeur.	Responsabilité très atténuée.
Perversions instinctives	37		Giho... Moh...	Assassinat.	Débilité mentale.	Responsabilité atténuée.
	38		Ad... Abd...	Meurtre.	'Débile. Dégénéré. Suggestible. Troubles profonds des tendances instinctives.	Irresponsabilité.
et constitutions morbides	39	9	Saf... Bra...	Meurtre de sa femme.	Troubles profonds des tendances instinctives et de l'activité. Tares nerveuses avec conservation de l'intelligence.	Responsabilité atténuée.
	40		Da... Al...	Parricide.	Surdi-mutité. Tendances égoïstes. Troubles de l'humeur.	Responsabilité atténuée.

Nous cotoyons ici la pathologie métropolitaine et ce sont les mêmes états psychopathiques qui sont en cause au regard de la réaction impulsive : intoxications, états délirants ou démentiels. Toutefois, on doit souligner la fréquence relativement grande des crises excito-motrices de toute nature et toujours à forme coléreuse et impulsive : disposition cyclothymique périodique, bouffées délirantes ou paranoïaques ; si l'on y joint la fréquence que nous avons signalée de l'épilepsie mentale, on a déjà la preuve, à travers la pathologie, qu'il y a, dans le tempérament indigène, une impulsivité spéciale, une facilité de réflexes coléreux et tragiques auxquelles nos populations métropolitaines ne nous habituent pas au même degré.

Si l'on totalise ces crises excito-motrices et les cas d'épilepsie, on arrive à dix, soit la moitié des faits pathologiques relevés par nous.

On pourra discuter sur ce groupe des crises excito-motrices au profit d'autres rubriques, elles-mêmes incertaines et contingentes ; il n'en reste pas moins qu'il s'agit de faits fréquents et que, chaque fois que l'excitation apparaît chez l'indigène, épisodiquement, au cours d'un état psychopathique, elle prend une forme violente et impulsive qui lui est propre.

2) Mais, où le tempérament vraiment spécial se révèle, c'est en dehors des faits nettements pathologiques.

Notre second groupe réunit, sous le titre d'*impulsivité constitutionnelle*, les cas où, quelque étrange qu'ait pu paraître le crime par la futilité des mobiles, le caractère de sauvagerie de l'acte, l'amoralité foncière, l'absence de remords et le fatalisme cynique du meurtrier, il ne saurait être considéré cependant comme un accident pathologique ; il tire son énormité des éléments même de la personnalité, tenant à la race, aux mœurs, aux croyances, au jeu des instincts.

Nous avons vu que les principaux facteurs en étaient :

a) dans l'ordre psychologique, la débilité mentale foncière, doublée de crédulité et de suggestibilité, les tendances à l'entêtement et à la persévération mentale qui rendent difficiles les rectifications du jugement ou de la logique extérieure, les préoccupations d'ordre végétatif et instinctif qui l'emportent sur celles d'ordre affectif et intellectuel ;

b) dans l'ordre moral et social, la faiblesse du sentiment social dans ses formes altruistes, le mépris de la vie humaine, la fragilité du sentiment familial — tout cela surtout au regard de l'ins-

tinct farouche de possession sous l'une de ses deux formes habituelles : l'intérêt pécuniaire et la jalousie.

Or, ce second groupe réunit la moitié de nos expertises (19 sur 40).

C'est assez dire l'importance énorme des facteurs constitutionnels.

**

N'ayant eu en vue, dans ce travail, qu'une étude en quelque sorte « psycho-dynamique » de l'impulsivité criminelle chez l'indigène algérien, nous nous abstenons de trop longues considérations médico-légales.

Il suffira de se reporter au tableau ci-joint pour voir que tous nos cas pathologiques — à l'exception de deux cas d'intoxication sans délire — ont abouti à une conclusion d'irresponsabilité et à une demande d'internement.

Par contre, dans les faits d'impulsivité constitutionnelle, le principe de la responsabilité a été maintenu pour la plupart ; dans les cas où le substratum psycho-organique était manifestement trop au-dessous de la moyenne indigène, nous n'avons pas hésité à apporter toutes les atténuations nécessaires.

De quelque idée directrice que l'on s'inspire : protection sociale, valeur éducative de la peine, la justice en pareil cas doit suivre son cours. Ajouterons-nous que notre rôle de nation civilisatrice donne en ce pays à la Justice une portée peut-être plus grande que dans la Métropole.

Ne perdons pas de vue que c'est surtout par des exemples et des sanctions qu'on apprendra à ces êtres frustes et trop instinctifs que la vie humaine doit être respectée, que l'intérêt individuel a ses limites dans l'intérêt collectif ; besogne ingrate, mais nécessaire, dans l'œuvre générale de civilisation à laquelle nous sommes tous appelés à collaborer.